

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

7. Règlement communal sur l'octroi des bourses d'apprentissage

Rapport du Conseil communal

[Le règlement](#) a été édicté par les autorités de Bévilard en 1971 puis amendé en 1991 et 2013. A l'époque, la commune de Bévilard disposait d'une commission des bourses qui émettait des propositions au Conseil municipal. Cette commission n'existe plus depuis bien longtemps.

Le domaine des subsides de formation est maintenant pris en charge par le canton et les [demandes](#) doivent être adressées à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Le fonds n'est plus alimenté depuis plusieurs années et présente un solde de CHF 100'000.00. Aucune demande de bourse n'a été traitée depuis la fusion des communes de Bévilard, Malleray et Pontenet.

Depuis 2014, le Conseil a accordé ponctuellement un soutien financier à des jeunes de Valbirse qui suivaient des cours spécifiques et de haut niveau (par exemple American Ballet Theater à New-York).

Etant donné que cette prestation a été reprise par le canton il y a de nombreuses années, le Conseil communal estime que ce règlement et le fonds ad hoc n'ont plus leur raison d'être.

Plutôt que de verser la somme de CHF 100'000.00 à l'excédent du bilan, le Conseil communal souhaite l'attribuer à des projets qui bénéficient principalement aux mêmes groupes d'intérêts.

Sous réserve que le Conseil général accepte le règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente, l'exécutif propose :

1. d'abroger le règlement communal sur l'octroi de bourses d'apprentissage, sous réserve du référendum facultatif (art 58 RO)
2. d'attribuer le solde de ce fonds, soit CHF 100'000.00, au fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL